



COMPTE RENDU de la 10e RÉUNION DE LA COMMISSION VOLLEY PARIS

Jeudi 13 Juin 2024 à 18h30

Au comité FSGT de Paris et en visio-conférence

Présent.e.s au comité : Emilie DERPION (VOLLEY 6), Jean GRUEZ (CAP NORD-COP), Mourad MAZOUZI (CAP NORD-COP), Dorel IACOBESCU (AS BOUVINES), Thierry UHRES (ESC XV), Pablo TRUPTIN (secrétaire commission).

Présent.e.s en visio-conférence sur ZOOM : Jauffrey FERRE (CONTREPIED), Yves AIRIAU (AS DES ARENES),

Excusé.e.s : Sophie DANG (SMASH), Yannick GOURVIL (SMASH), Thelma LAMY (CAP NORD COP), Thierry DAVOUST (AMICALE BABYLONE), Lucie KAMINSKI (VOLLEY 6), Clément MORIZOT (VOLLEY 6)

Rédaction : Pablo TRUPTIN

Fin du championnat : validation des classements

- Contrôles des brûlages

Suite à des signalements, la Commission a décidé de contrôler les brûlages sur les feuilles de match du championnat.

Conformément au point II.3.a du règlement :

Au sein d'une même catégorie (4x4 ou 6x6), un joueur ou joueuse d'une équipe 1 est considéré(e) « brûlé(e) » dans une équipe 2 du même club, si il/elle est apparu(e) sur 3 feuilles de match (consécutives ou non) et ce, sur toute la saison sportive sauf pour éviter un forfait.

Ce qui veut dire qu'une personne est "figée" après 3 matchs pour la même équipe et ne peut plus aller jouer dans une autre équipe de division inférieure ou égale. Sauf pour éviter un forfait :

- En 4x4 : lorsque l'équipe est à 3 joueur + 1 joueur brûlé
- En 6x6 mixte : lorsque l'équipe est à 4 joueur + 1 joueur brûlé
- En 6x6 féminin : lorsque l'équipe est à 5 joueuses + 1 joueuse brûlé

Les contrôles sont en cours. Les équipes ayant fait jouer un ou plusieurs joueurs/joueuses brûlés, sans éviter un forfait, seront sanctionnées d'un match perdu par pénalité (défaite = 1 point).

Il est décidé de modifier la règle pour la saison prochaine.



Proposition : *Au sein d'une même catégorie (6X6 ou 4X4), une personne est considérée "brûlée", lorsqu'elle est apparue sur trois feuilles de match, sur toute la saison sportive.*

La saison prochaine, un contrôle sera fait régulièrement, et des listes de joueurs/joueuses brûlées seront éditées et envoyées aux équipes pour suivi.

- Litige Match AS BANQUE DE FRANCE / BABYLONE 75

Le résultat du match est entériné, bien qu'il apparaisse sur la feuille de match une inversion entre le 1er et le 2e arbitre.

La Commission déplore que l'équipe AS BANQUE DE FRANCE soit de nouveau mêlée à un litige, et insiste pour que les désignations d'arbitrage, comme mentionnées dans le calendrier, soient respectées à l'avenir.

- Litige Match AS BOUVINES / CONTREPIED 3

La Commission prend acte des informations remontées par CONTREPIED 3.

Néanmoins, les réclamations sur des fautes d'arbitrage ne sont pas recevables. Le résultat du match est entériné.

La Commission note que la présence d'un 2e arbitre (proposé par CONTREPIED 3), aurait pu faciliter l'arbitrage du match et concourir à un déroulement plus apaisé.

Questions diverses

- Demande de l'équipe ASAV LADIES

Accord pour une double-montée (jusqu'en F2) si désistement d'une équipe dans ce niveau ou au-dessus. Si non, montée en F3 comme initialement prévue.

Statistiques

A date : 1560 licences

Prochaine réunion le lundi 24 juin à 18h30 au Comité de Paris

Puis AG du volley le lundi 03 juillet à 18h45 à la mairie du 10e arrondissement